Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260413-2213042026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Absents :	0
Procurations :	0
Votants :	15

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Anthony CADET, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

Avaient donné pouvoir : /
Étaient absents : /

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

22-13/04/2026 – Avenant n° 1 au marché « groupement de commandes voiries »

Dans le cadre de l'exécution du marché public relatif au marché de travaux, groupement de commandes, programme de voirie 2025-2026, lot n° 2 , groupement B, il est nécessaire de procéder à une modification des stipulations du **CCAP**, et plus particulièrement de son **article 9 « Variation des prix »**.

Le présent avenant a pour objet de **modifier les modalités de révision des prix applicables au bordereau des prix unitaires (BPU) complet**.

À compter de son entrée en vigueur, l'article 9 du CCAP est rédigé comme suit :

La révision des prix s'applique au montant hors taxes de chaque facture.

Elle est effectuée par application, au montant HT des acomptes, d'un **coefficient de révision (CR)** résultant de la variation de l'index ci-dessous défini.
Prix révisé = Prix initial du marché × CR
CR = c1 / C1
Où
c1 = indice **TP09 « Travaux d'enrobés avec fourniture »** en vigueur au **1er jour du mois d'exécution de la prestation** ;
C1 = indice **TP09 « Travaux d'enrobés avec fourniture »** en vigueur au **1er jour du mois de signature de l'offre finale**.
Partie révisable : BPU complet

Formule de révision des prix :

Le titulaire du marché devra **justifier les valeurs des indices utilises à la révision des prix** et **détailler le mode de calcul des montants révisés**.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260413-2213042026-DE

Le coefficient issu de la formule de révision sera **arrondi au millième supérieur**.

Le présent avenant **n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°1** modifiant l'article 9 du CCAP relatif à la variation des prix ;
- **autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant**, ainsi que tout document s'y rapportant.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE DE NEULLIAC (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL